

Date de publication : 17/04/2024

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-038
Budget Général 2023 – Affectation du résultat

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2311-5 et R. 2311-12 à D. 2311-14 ;
Vu l'instruction budgétaire M57 applicable aux EPCI ;
Vu la délibération n°2024-019 du 28 février 2024 portant approbation du compte administratif 2023 ;
Vu l'état des restes à réaliser ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Après l'approbation du Compte Administratif 2023 le 28 février dernier, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, résultats au titre du CA 2023 :

Section	Résultat antérieur reporté 2022	Résultat CA 2023	Résultat à affecter
Fonctionnement	4 928 018,97 €	309 312,02 €	5 237 330,99 €

Section	Résultat antérieur reporté 2022	Résultat CA 2023	Résultat reporté
Investissement	3 020 534,04 €	-1 056 33,72 €	1 963 800,32 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De reporter au R002 (section de fonctionnement) : 5 237 330,99 € ;
- De reporter au R001 (section d'investissement) : 1 963 800,32 € ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De reporter** au R002 (section de fonctionnement) : 5 237 330,99 € ;
- **De reporter** au R001 (section d'investissement) : 1 963 800,32 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

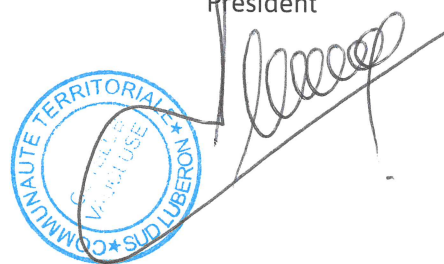
39 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Catherine Serra
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 17/04/2024

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération n°2024-039
Taux de fiscalité 2024 – Taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1380 et suivants (taxe foncière, sur bâti et non bâti), 1407 et suivants (taxe d'habitation), article 1609 nonies C et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n°2023-029 du 6 avril 2023 fixant les taux de fiscalité foncières 2023 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu l'état 1259.

Considérant ce qui suit :

Il est proposé de ne pas modifier les taux des taxes foncières, sur le bâti et le non bâti, ainsi que celui sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,87 % (1,87% précédemment) ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,94 % (7,94% précédemment) ;
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,18 % (15,18 % précédemment).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,87 % ;
- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 7,94 % ;
- De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 15,18 % ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,87 % ;
- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 7,94 % ;
- **De fixer** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 15,18 % ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

39 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Catherine Serra
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



The stamp is circular and contains the following text: "COMMUNAUTÉ TERRITORIALE" at the top, "HOTELUS" in the center, and "SUD LUBERON" at the bottom. There are small stars on either side of the central text.

Date de publication : 17/04/2024

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-040
Taux de fiscalité 2024 – Taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1447 à 1478 bis, articles 1609 nonies C et 1636 B sexies et suivants ;
Vu la délibération n°2023-030 du 6 avril 2023 fixant le taux de CFE pour 2023 ;
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu l'état 1259.

Considérant ce qui suit :

Il est proposé de ne pas modifier le taux de Cotisation Foncière des Entreprises et de le maintenir à 35,16%.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 35,16% ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 35,16% ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

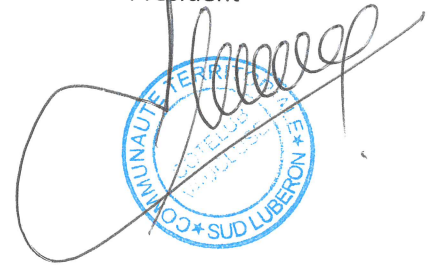
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
39 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Catherine Serra
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 17/04/2024

Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-041
Taux de fiscalité 2024 – Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-13 et suivants, ainsi que L.5214-16
Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1526 et 1636 B sexies et suivants ;
Vu la délibération n°2023-031 du 6 avril 2023 fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023 ;
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu l'état 1259.

Considérant ce qui suit :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget devant bien entendu être équilibré.

Il est rappelé que le territoire de COTELUB comprend une zone unique, ainsi il est voté un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il est proposé de fixer un taux de TEOM de 12,60 % contre 11,60 % l'année dernière.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 12,60 % sur l'ensemble du territoire de COTELUB,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 12,60 % sur l'ensemble du territoire de COTELUB,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

37 voix POUR

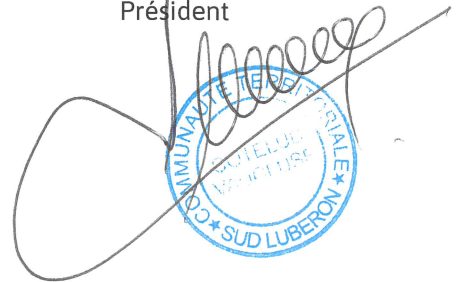
2 voix CONTRE : Nicolas Salerno – Séverine Mangan-Curnier

Majorité des suffrages exprimés

Catherine Serra
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



The stamp is circular and contains the following text: "COMMUNAUTÉ TERRITORIALE COTELUB SUD LUBERON".

Date de publication : 17/04/2024

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-042
Taux de fiscalité 2024 – Produit de la taxe GEMAPI

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;
Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;
Vu la délibération n°2018-012 du 15 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de COTELUB ;
Vu la délibération n°2023-032 du 6 avril 2023 fixant le produit de la taxe GEMAPI pour 2023 ;
Vu les statuts de COTELUB et en particulier la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI).

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts permet d'instaurer une taxe spécifique en vue de financer cette compétence.

Il revient à l'organe délibérant de COTELUB de voter le produit de cette taxe, lequel est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Sont redevables de cette taxe, toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Il résulte du Rapport d'Orientation Budgétaire que le montant nécessaire du produit de la taxe GEMAPI est fixé à 300 000 € afin de financer l'ensemble des dépenses prévues sur l'exercice 2024.

Pour mémoire, le produit voté en 2023 était également fixé à 300 000 €.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le produit de la taxe GEMAPI à 300 000 € ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le produit de la taxe GEMAPI à 300 000 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

39 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Catherine Serra
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 17/04/2021

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-044
Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2023 – Affectation du résultat

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2311-5 et R. 2311-12 à D. 2311-14 ;
Vu l'instruction budgétaire M57 applicable aux EPCI ;
Vu la délibération n°2024-022 du 28 février 2024 portant approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Parc d'Activités le Revol ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Après l'approbation du Compte Administratif 2023 le 28 février dernier, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, résultats au titre du CA 2023 du Budget Annexe du Parc d'Activités Le Revol :

Section	Résultat antérieur reporté 2022	Résultat CA 2023	Résultat à affecter
Fonctionnement	291 016,66 €	149 057,62 €	440 074,28 €

Section	Résultat antérieur reporté 2022	Résultat CA 2023	Résultat reporté
Investissement	- 90 200,64 €	24 985,38 €	- 65 215,26 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De reporter au R002 (section de fonctionnement) : 440 074,28 € ;
- De reporter au R001 (section d'investissement) : - 65 215,26 € ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De reporter** au R002 (section de fonctionnement) : 440 074,28 € ;
- **De reporter** au R001 (section d'investissement) : - 65 215,26 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
39 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Catherine Serra
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 17/04/2024

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-046
Budget Annexe Parking de la Bonde 2023 – Affectation du résultat**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2311-5 et R. 2311-12 à D. 2311-14 ;
Vu l'instruction budgétaire M4 applicable aux EPCI ;
Vu la délibération n°2024-024 du 28 février 2024 portant approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Parking de la Bonde ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Après l'approbation du Compte Administratif 2023 le 28 février dernier, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, résultats au titre du CA 2023 du Budget Annexe Parking de la Bonde :

Section	Résultat antérieur reporté 2022	Résultat CA 2023	Résultat à affecter
Fonctionnement	0,00 €	18 320,56 €	18 320,56 €

Section	Résultat antérieur reporté 2022	Résultat CA 2023	Résultat reporté
Investissement	0,00 €	53 217,50 €	53 217,50 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De reporter au R002 (section de fonctionnement) : 18 320,56 € ;
- De reporter au R001 (section d'investissement) : 53 217,50 € ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De reporter** au R002 (section de fonctionnement) : 18 320,56 € ;
- **De reporter** au R001 (section d'investissement) : 53 217,50 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

38 voix POUR

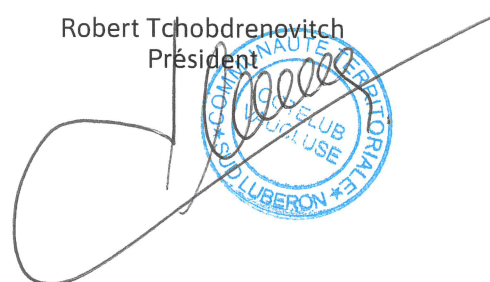
1 voix CONTRE – Mariane Domeizel

Majorité des suffrages exprimés

Catherine Serra
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 17/04/2024

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-048
Détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu la délibération n°2020-037 du 30 juillet 2020 déterminant le nombre de vice-présidents ;
Vu les procès-verbaux d'élection des vice-présidents du 30 juillet 2020 et du 16 décembre 2021 ;
Vu la délibération n°2023-035 du 6 avril 2023 portant détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Le conseil communautaire, en début de mandature, avait décidé de fixer le nombre de vice-présidents à 6. Depuis, deux vice-présidents ont démissionné : l'un de son mandat de vice-président et l'autre de son mandat municipal, entraînant de ce fait celle de son mandat de conseiller communautaire. Par une délibération du 6 avril 2023, il avait été décidé de fixer le nombre de vice-présidents à 4.

Afin de tenir compte de l'implication de COTELUB dans la politique enfance jeunesse et des services à la population, il apparaît nécessaire de désigner un Vice-Président chargé du pilotage de ces politiques. Il est dès lors proposé de modifier le nombre de vice-présidents et de fixer ce nombre à 5. Cette modification nécessite l'abrogation de la délibération du 6 avril 2023.

Le bureau sera donc composé du Président et de 5 vice-présidents.

Pour mémoire, il est rappelé le nom des vice-présidents actuels et leur rang :

- 1^{er} vice-présidente : Geneviève JEAN ;
- 2^{ème} vice-président : Jean-Marc BRABANT ;
- 3^{ème} vice-présidente : Catherine SERRA ;
- 4^{ème} vice-présidente : Karine MOURET.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2023-035 du 6 avril 2023 ;
- De dire que la composition des 4 vice-présidents reste inchangée ;
- De déterminer la composition du bureau : le Président et 5 vice-présidents ;
- De l'autoriser à procéder à l'élection au scrutin secret du 5^{ème} vice-président et à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2023-035 du 6 avril 2023 ;
- **De dire** que la composition des 4 vice-présidents reste inchangée ;
- **De déterminer** la composition du bureau : le Président et les 5 vice-présidents ;
- **De l'autoriser** à procéder à l'élection au scrutin secret du 5^{ème} vice-président et à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

30 voix POUR

4 voix CONTRE – Philippe Egg – Anne-Marie Dauphin – Séverine Maugan-Curnier – Nicolas Salerno

5 ABSTENTIONS – Eve Maurel – Josiane Panattoni – Alain Gouirand – Joëlle Richaud – Nathalie Lebouc

Majorité des suffrages exprimés

Catherine Serra
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch
Président

Date de publication : 17/04/2024

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-049
Acquisition de la propriété dite « Domaine de la Bonde »

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Depuis 2013, la Communauté de Communes Sud Luberon - COTELUB - s'est engagée dans un programme visant à la préservation du site de l'Etang de la Bonde.

Ce site revêt une importance majeure tant au regard de sa ressource considérable en eau, que de son potentiel économique.

Dans le cadre de son projet de territoire, COTELUB souhaite valoriser ce patrimoine pour :

- Garantir et pérenniser l'eau d'irrigation
- Préserver aux concitoyens l'accès à l'eau
- Utiliser le patrimoine agricole pour proposer l'installation de jeunes agriculteurs en recherche de foncier
- Aménager et valoriser les bâtiments et l'abond de l'Etang.

Pour ce faire, il est donc essentiel que COTELUB puisse faire l'acquisition de la propriété du «Domaine de la Bonde» afin d'y faire réaliser les opérations d'aménagement nécessaires.

Le domaine qu'il est projeté d'acquérir est composé de 87 parcelles, décomposées en 8 parties :

- Des surfaces de terres agricoles
- Des surfaces de vignes classées dans l'aire d'Appellation d'Origine Protégée Côtes du Luberon
- Des surfaces de vignes classées dans l'Indication Géographique Protégée Méditerranée
- Des surfaces de landes ou de bois
- Des surfaces de plan d'eau
- Des surfaces de canaux
- Une bastide
- Un ensemble de bâtiments agricoles

Le Domaine a une superficie totale de 964 656 mètres carrés, répartie sur les communes de Cabrières d'Aigues, La Motte d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque et Peypin d'Aigues.

Le propriétaire de ce site ayant décidé de le mettre en vente, des négociations ont été engagées, à la suite desquelles un accord a été trouvé pour un montant de 10 000 000 €.

Il est ainsi demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'acquisition du site «Domaine de la Bonde» pour un montant de 10 000 000 €, hors frais de notaire.

La vente se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente. Il pourra être prévu au compromis ou à l'acte de vente des conditions suspensives ou résolutoires.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions d'acquisition de la propriété dite "Domaine de la Bonde", pour un montant de 10 000 000 € hors frais de notaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les conditions d'acquisition de la propriété dite "Domaine de la Bonde", pour un montant de 10 000 000 € hors frais de notaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

31 voix POUR

4 voix CONTRE – Philippe Egg – Anne-Marie Dauphin – Nicolas Salerno – Séverine Maugan-Curnier

4 ABSTENTIONS – Jean-Luc Borel – François Bonnet – Jacques Natta – Josiane Panattoni

Majorité des suffrages exprimés

Catherine Serra
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 17/04/2024

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-050
Modification du tableau des effectifs - Création de postes

Rapporteur : Stéphane Luzet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu les statuts de COTELUB,
Vu le budget de COTELUB,

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Communautaire les évolutions suivantes :

Pour répondre à l'expertise métier demandée au niveau du service juridique, il est nécessaire de transformer le poste de juriste de catégorie B au grade de rédacteur en créant un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de juriste expérimenté, en catégorie A, grade d'attaché.

Pour répondre à l'expertise métier demandée au niveau du service ressources humaines, il est nécessaire de transformer le poste de chargée de missions ressources humaines de catégorie B au grade de rédacteur en créant un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de RH expérimenté, en catégorie A, grade d'attaché.

Ainsi, il est nécessaire de créer, à compter du 10 avril 2024 :

- Deux emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) de juriste et RH expérimentés, en catégorie A, au grade d'attaché.

Ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'attaché.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création de deux emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) au grade d'attaché, rattachés respectivement au service juridique et au service RH,
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création de deux emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) au grade d'attaché, rattachés respectivement au service juridique et au service RH,
- **D'approuver** la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
39 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Catherine Serra
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch
Président

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 10/04/2024

NATURE DES EMPLOIS	Effectif théorique après délibération 14/03/2024	Effectif théorique après délibération 10/04/2024	Postes pourvus	Postes à pourvoir
AGENTS EN POSTE				
TITULAIRES	76	78	59	19
A TEMPS COMPLET	70	72	53	19
Emploi Fonctionnel DGS	1	1	1	0
Attaché Hors classe	1	1	0	1
Attaché Principal	1	1	0	1
Attaché territorial	2	4	2	2
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0	1
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	0
Rédacteur territorial	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe	7	7	5	2
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe	1	1	1	0
Adjoint administratif	7	7	6	1
Ingénieur Principal	2	2	2	0
Ingénieur	2	2	2	0
Technicien principal 1ère classe	3	3	2	1
Technicien principal 2ème classe	1	1	0	1
Technicien	1	1	0	1
Agent de maîtrise territorial	3	3	1	2
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	7	7	7	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	5	5	4	1
Adjoint technique	18	18	15	3
Animateur principal 2ème classe (B)	2	2	2	0
Animateur (B)	2	2	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	1
A TEMPS NON COMPLET	6	6	6	0
Adjoint administratif	3	3	3	0
Ass Sociaux Educatif (A)	1	1	1	0
Educatrice de jeunes enfants (A)	2	2	2	0
NON TITULAIRES	23	22	18	4
A TEMPS COMPLET	23	22	18	4
Attaché territorial	6	5	4	1
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	0
Rédacteur territorial	8	8	7	1
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	3	3	2	1
Adjoint Administratif	1	1	0	1
Ingénieur	1	1	1	0
Technicien Territorial Principal de 1ère classe	1	1	1	0
Technicien Territorial	2	2	2	0
Adjoint technique	1	1	1	0
A TEMPS NON COMPLET	0	0	0	0
TOTAL TITULAIRES+CONTRACTUELS	99	100	77	23

Date de publication : 17/04/2024

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-051
Mise en place d'une convention de co-voiturage**

Rapporteur : Catherine Serra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de mobilité, COTELUB souhaite impulser le covoiturage pour les déplacements du quotidien, afin que cette pratique devienne aisée et naturelle dans une logique de complémentarité avec les transports en commun et les modes actifs.

Le covoiturage est un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle et peut être développé sous deux formes organisé/planifié (via une mise en relation) ou spontané (sans réservation, mise en relation immédiate)

En outre :

L'Etat souhaite accompagner le développement du covoiturage et a annoncé reconduire l'axe 3 du « fonds vert » sur le développement du covoiturage pour 2024 ;

Une prime de 100 € pour les primo-conducteurs dès 10 trajets effectués (50 € au 1er covoiturage et 50 € au 10ème) :
Le « Fonds vert » : Une mesure spécifique pour accompagner les collectivités dans le développement du covoiturage, avec une subvention pouvant atteindre 50% des dépenses.

Les incitations financières sont possibles seulement si COTELUB contractualise avec un opérateur référencé par l'Etat ;

COTELUB a sollicité, dans une démarche de sourcing, les principales sociétés de covoiturage organisées pour les trajets domicile-travail une application de mise en relation entre co-voitureurs dont les points de départ/arrivée et les horaires coïncident.

Le service Direction Prospective et Aménagement a souhaité contractualiser avec la société KAROS dont l'offre correspond à nos flux routiers.

Il est proposé le système de rétribution suivant, qui sera identique à ceux pratiqués sur le territoire voisin :

Partage de frais par trajet ayant pour origine et/ou destination COTELUB	
Le passager paye	COTELUB paye
0,5 € + 0,10 €/km au-delà de 20 km	1,50 € jusqu'à 20km

Au vu de la nécessité de rendre le service attractif et d'impulser la démarche, il est proposé que COTELUB participe à hauteur de 1,50 € jusqu'à 20 km dont le trajet pour le passager sera de 0,50 € et à minima durant la période d'incitation financière de l'Etat (le contrat permet de moduler les participations financières à tout moment) ;

COTELUB se fixe l'objectif d'atteindre 5 000 trajets réalisés par le biais de KAROS. Pour inciter la pratique de covoiturage, COTELUB propose de mettre en place une incitation financière et à dédier une enveloppe de 20 500 € HT en 2024 à cet effet.

Conformément à l'article L.2113-4, il est proposé de passer par la centrale d'achat de l'UGAP, KAROS étant référencé au sein de celle-ci ; leur acquisition passe par la centrale d'achat mais suppose un conventionnement direct avec l'opérateur KAROS France afin d'organiser le versement des incitations financières aux conducteurs par son intermédiaire.

Le budget prévisionnel pour la 1ère année est de 20 500 € HT.

La répartition de la charge financière pour la première année portée par COTELUB entre UGAP et KAROS telle que suit :

	Description	HT	Subvention Fonds vert
Bons de commandes UGAP/KAROS	Animations au sein des entreprises, Animation sur le terrain, Kits de communication, Licence et paramétrage de l'application, Personnalisation, accompagnement, paramétrage de l'application, Maintenance, mise à disposition d'une plateforme, Mise en place de taxis ou VTC en cas d'annulation de la course retour	13 000 €	50%
Convention KAROS	Rétribution aux usagers	7 500 €	

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le principe de partage de frais de trajet afin de favoriser le covoiturage sur le territoire de COTELUB ;
- D'approuver le principe du conventionnement avec la société KAROS par le biais de la centrale d'achat UGAP pour un montant estimatif annuel de 20 500 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats avec KAROS et l'UGAP ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le principe de partage de frais de trajet afin de favoriser le covoiturage sur le territoire de COTELUB ;
- **D'approuver** le principe du conventionnement avec la société KAROS par le biais de la centrale d'achat UGAP pour un montant estimatif annuel de 20 500 € HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats avec KAROS et l'UGAP ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

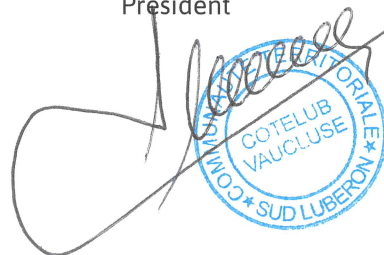
39 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Catherine Serra
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 17/04/2024

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 30
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier.

Absents et excusés : Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag

Ne participent pas au vote : Robert Tchobdrenovitch & Bernadette Vitale

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-052
Concours financier de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024
Projet de Pôle d'Echange Multimodal de Mirabeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de de la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB ;

Considérant ce qui suit

COTELUB, dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité et en cohérence avec les objectifs de son projet de territoire, de son schéma de mobilité rurale, est compétente pour la création d'un pôle d'échange multimodal. Des études de faisabilité effectuées par COTELUB ont ciblé Mirabeau et plus spécifiquement le site de la gare pour accueillir cet équipement structurant en matière de mobilité.

Dans ce contexte, il est sollicité une subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL à hauteur de 560 000 € soit 58,2 %.

Le plan de financement du projet est détaillé ci-dessous, avec un coût global du projet de 962 500 €.

Projet de Pôle d'Echange Multimodal à Mirabeau	962 500 € HT	
FINANCEMENT SOLLICITE	TAUX	MONTANT
ETAT (DETR 2023) (plafonné à 700 000 €)	21,80 %	210 000 €
ETAT (DSIL 2024)	58,20 %	560 000 €
Autofinancement COTELUB	20,00 %	192 500 €

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement du projet de Pôle d'Echange Multimodal à Mirabeau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL à hauteur de 560 000 € soit 58,20 %.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire oui cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le plan de financement du projet de Pôle d'Echange Multimodal à Mirabeau ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL à hauteur de 560 000 € soit 58,20 %.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Catherine Serra
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch
Président

Date de publication : 17/04/2024

Date de convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 31
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-053
Office de tourisme – Création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière
chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme »
Délibération rectificative

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-6 et L.5216-5,
Vu le Code de tourisme et notamment ses articles L.134-1 et suivants,
Vu la délibération n°2024-033 du 14 mars 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme »,
Vu les statuts de la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Par une délibération du 14 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé la reprise en régie de la compétence « tourisme » par la création d'une régie autonome (dotée de la seule autonomie financière) et dénommée « Office de Tourisme Sud Luberon ».

Il était initialement prévu, dans le cadre de cette régie, de créer un budget annexe à autonomie financière. Suite aux recommandations du Service de Gestion Comptable, il s'est avéré que cette création n'était pas nécessaire.

Dès lors, la référence à la création d'un budget annexe à autonomie financière constitue une erreur matérielle portant sur le fond même de la délibération.

En vertu d'une jurisprudence constante, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération, il est possible pour le conseil communautaire d'adopter une délibération rectificative abrogeant les références susmentionnées.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'abroger partiellement la délibération n°2024-033 du 14 mars 2024 en ce qu'elle prévoit la création d'un budget annexe à autonomie financière ;
- De dire que tous les autres points de la délibération n°2024-033 du 14 mars 2024 restent inchangés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération rectificative.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** partiellement la délibération n°2024-033 du 14 mars 2024 en ce qu'elle prévoit la création d'un budget annexe à autonomie financière ;
- **De dire** que tous les autres points de la délibération n°2024-033 du 14 mars 2024 restent inchangés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération rectificative.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
39 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Catherine Serra
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

